

République Française
DÉPARTEMENT PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE SALIES-DE-BÉARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**N° 2024-153T : Arrêté réglementant la Circulation et l'Occupation du Domaine Public
Avenue de la Trinité – Salies-de-Béarn – TISON ET GAILLET**

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn,

Vu la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre communes, départements, régions et l'état ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de la Route et notamment L441-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre1-8 partie sur la signalisation temporaire ;

Vu le code de la voirie ;

Vu la demande du 22 avril 2024 de la **Société TISON ET GAILLET** qui souhaite effectuer une évacuation par grutage d'un engin de chantier en panne à hauteur du chemin de Cazaux à Salies-de Béarn ;

Vu l'avis favorable en date du 23 avril 2024 du département pour la fermeture momentanée et la déviation de la RD 330 (Avenue de la Trinité) ;

Considérant que la réglementation du stationnement et de la circulation répond à la nécessité d'ordre public et d'intérêt général.

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le vendredi 3 mai 2024 de 09h00 à 12h00, la Société TISON ET GAILLET est autorisée à occuper le domaine public pour effectuer une évacuation par grutage d'un engin de chantier en panne à hauteur du chemin de Cazaux à Salies-de Béarn.

Article 2 : Prescriptions techniques :

Ces travaux nécessiteront une :

- **INTERDICTION DE CIRCULATION le vendredi 3 mai 2024 de 09h00 à 12h00**

Avenue de la Trinité à hauteur du chemin de Cazaux.

Les riverains seront néanmoins autorisés à circuler Avenue de la Trinité.

- **DEVIATION DE LA CIRCULATION**

- Venant de PUYOO depuis la RD 430 par le chemin de Serre-Caüte puis par la RD 30 pour rejoindre Salies-de-Béarn
- Venant de Salies-de-Béarn par le Cours du Jardin Public, la rue Saint Vincent et l'Avenue des Docteurs Foix pour rejoindre la RD 430

Article 3 : Sécurité et signalisation :

Le permissionnaire se chargera d'installer et de maintenir pendant son intervention la signalisation conformément à l'instruction interministérielle de la signalisation routière pour signaler la zone de chantier et réguler la circulation piétonne. L'entreprise a l'autorisation de stationner, sur cette zone, les véhicules nécessaires au chantier.

Le permissionnaire se chargera d'installer la signalisation ROUTE BARREE :

- **A l'intersection Avenue de la Trinité et Cours du Jardin Public**
- **A l'intersection Avenue de la Trinité et Boulevard de Paris**
- **A l'intersection Avenue de la Trinité et chemin de Serre Caüte**

Les Services techniques se chargeront de la mise en place de la pré-signalisation informant de l'interdiction de circulation.

Article 4 : Responsabilité : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de voirie se substituera à lui.

Les frais de cette intervention, seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 5 : Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente publication ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site www.telerecours.fr

Article 6 : Exécution

Monsieur le Maire de Salies-de-Béarn, Madame la Directrice générale des Services de Salies-de-Béarn, le chef de la brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Salies-de-Béarn.

Fait à Salies-de-Béarn, le 24 avril 2024



Le Maire,

Thierry CABANNE.

